

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 MARS 2019

ORDRE DU JOUR

CT4/260319/1 - Budget Etat Spécial de Territoire (EST) – Adoption de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019

CT4/260319/2 - Plan Local d'Urbanisme de Saint Savournin – Saisie du Conseil de Métropole par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'engagement d'une modification n° 1

CT4/260319/3 - Approbation d'une convention d'objectifs avec le Comité Local du Logement des Jeunes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CLLAJ) et attribution d'une subvention 2019

CT4/260319/4 - Approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association ADAI et attribution d'une subvention pour l'année 2019

CT4/260319/5 - Approbation d'une convention d'objectifs 2019 avec l'Etape Saint Thomas et attribution d'une subvention

CT4/260319/6 - Attribution de la subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'année 2019

CT4/260319/1

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY
Budget Etat Spécial de Territoire (EST)
Adoption de la décision modificative n° 1
de l'exercice 2019**

La décision modificative n°1 de l'exercice 2019 de l'Etat Spécial de Territoire (EST) du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est équilibrée en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Fonctionnement	0,00 €
Investissement	0,00 €

La dotation de gestion du Territoire de l'exercice 2019 est donc modifiée de la manière suivante :

Dotation fonctionnement

Budget Primitif 2019 : 13 515 387.00 €
Décision Modificative n° 1 2019 : 0.00 €
Dotation 2019 : 13 515 387.00 €

Dotation d'investissement

Budget Primitif 2019 : 16 490 917.00 €
Décision Modificative : 0.00 €
Dotation 2019 : 16 490 917.00 €

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le budget primitif 2018 adopté le 14 décembre 2017 ;
- Le projet de décision modificative n° 1 de 2018 de l'Etat Spécial de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que l'Etat Spécial de Territoire, prévu à l'article L. 5218-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;
- Que l'Etat Spécial de Territoire est voté par chapitre en fonctionnement et en opérations sous mandats en investissement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 de l'Etat Spécial de Territoire du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, arrêtée au montant suivant, équilibrée par section :

Fonctionnement	0,00 €
Investissement	0,00 €

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
7 absents : Daniel FONTAINE,
Magali GIOVANNANGELI,
Denis GRANDJEAN, Hélène LUNETTA,
Monique RAVEL, Maurice CAPEL,
Antoine DI CIACCIO**

CT4/260319/2

**Sur le rapport de Jeannine LEVASSEUR
Plan Local d'Urbanisme de Saint Savournin
– Saisie du Conseil de Métropole par le
Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et
de l'Etoile pour l'engagement d'une
modification n° 1**

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays

d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses Territoires.

Par délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Savournin approuvé en date du 5 décembre 2017 prévoit une zone à urbaniser en entrée de ville. L'objectif de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AUB (secteur de mixité sociale) est de permettre de développer l'offre de logements sur la commune et notamment l'offre en logements aidés, en lien avec la création d'un équipement public ou d'intérêt collectif. Le site se trouve à l'Ouest du bourg, au Nord de la RD7. Encadré par des espaces urbanisés et le complexe sportif, il se situe à proximité des commerces et équipements.

Par délibération du 3 décembre 2018, la commune de Saint-Savournin a sollicité du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification n° 1, afin d'élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation et ouvrir à l'urbanisation ce secteur à enjeux. Par ailleurs, pour faciliter l'instruction des permis de construire et déclarations préalables, il y aura des adaptations du règlement à la marge.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 129-260/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal de Saint-Savournin en date du 3 décembre 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de

l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification du PLU ;

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Savournin en vigueur.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la commune de Saint-Savournin a sollicité le Conseil de Territoire en date du 3 décembre 2018 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification n°1 du PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation le secteur d'entrée de ville ;
- Que pour faciliter l'instruction des permis de construire et des déclarations préalables, il y aura des adaptations du règlement à la marge ;
- Que, conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil de Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la modification a principalement pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AUB, secteur de mixité sociale, afin de permettre le développement d'offres de logements sur la commune et notamment l'offre en logements aidés ;
- Que cette modification doit notamment permettre de modifier le pourcentage de logements sociaux à construire sur les parcelles mises en réserve par la commune, aujourd'hui fixé à 100%, qui serait ramené à 50%, pour permettre d'assurer l'équilibre financier des opérations de construction ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder via une procédure de modification.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Le Conseil de Territoire demande au Conseil de la Métropole de solliciter la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux fins d'engager la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Savournin.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/260319/3

Sur le rapport de Yves MESNARD

Approbation d'une convention d'objectifs avec le Comité Local du Logement des Jeunes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CLLAJ) et attribution d'une subvention 2019

Au regard du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019, les jeunes relèvent du marché du logement dit spécifique. Ils constituent des ménages particulièrement fragiles au regard des crises socio-économique, immobilière, voire sociétale et ils se retrouvent en compétition exacerbée avec d'autres (Familles monoparentales, classes moyennes inférieures, personnes âgées...). Ils sont susceptibles de quitter le Territoire pour trouver ailleurs des conditions d'emploi et de logement plus adaptées à leurs capacités.

Un des enjeux de notre politique de l'habitat est d'assurer de façon ambitieuse et innovante, le croisement entre une offre adaptée quantitativement en termes de diversité avec une demande hétérogène (les publics jeunes) à bien identifier.

A cet égard, il convient de mettre en place les conditions nécessaires pour offrir non seulement des logements, mais aussi des places d'hébergement bien adaptées en termes de typologie, de loyers résiduels, délocalisation permettant à des jeunes actifs, étudiants, jeunes en formation et insertion professionnelles, en rupture familiale de poursuivre leurs parcours résidentiels et d'assurer une mixité intergénérationnelle nécessaire au sein du Territoire.

En effet, disposer d'un logement constitue un facteur fondamental pour pouvoir s'engager ou poursuivre des démarches de formation, d'insertion et d'accès à un emploi. Il importe donc de favoriser les dispositifs permettant l'accès à un logement décent pendant cette phase de recherche.

Les difficultés sont accrues notamment pour les 18-25 ans, les contrats précaires et leurs faibles revenus ne leur permettent pas, souvent, d'accéder à une location dans le privé et les garanties demandées restent un frein indéniable. Quant au parc HLM, l'accès y est tout aussi difficile compte tenu de la faible quantité de petits logements et les longs délais d'attente. C'est pourquoi les moins de 26 ans, sont toujours plus nombreux à solliciter le CLLAJ. Cette structure, parallèlement aux efforts réalisés en faveur de leur insertion économique, les accueille, les informe, les oriente et favorise leur insertion sociale par le logement.

Le programme d'actions du PLH propose :

D'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre d'opération répondant aux besoins spécifiques des jeunes en recherche de logement autonome et dans le développement de solutions innovantes :

- De mobiliser davantage les communes et les bailleurs sociaux pour trouver régulièrement des réponses parmi les presque 6 000 logements du parc public du Territoire ;
- D'utiliser les outils et les partenariats avec les opérateurs concernés afin de mieux utiliser les potentialités du parc privé ;
- De gérer collectivement les priorités locales et les files d'attente, en respectant les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (PDHAI).

Les orientations à prévoir pour l'année 2019 sont :

- Une diversification des sources de financement pour être moins tributaire du seul Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Le rapprochement avec d'autres structures similaires au sein de la Métropole afin de mutualiser les fonctions de support et les coûts.

Le projet du CLLAJ tel que développé dans la convention ci-jointe répond pleinement à ces objectifs.

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile propose donc d'allouer une subvention de 40 000 euros afin de pérenniser et développer les actions du CLLAJ en faveur de l'insertion par le logement des publics jeunes.

Cette subvention a été inscrite au budget 2019.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 26 février 2014 et son programme d'actions.

Oui le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2019 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement :

Section : FONCTIONNEMENT - Chapitre : 65 – Compte : 65748
Montant : 40 000 euros.

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les actes y afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7 non-participations au vote :

**Sylvia BARTHELEMY, Michel LAN,
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI,
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS,
Danielle MENET, Giovanni SCHIPANI,
Patricia PELLEN**

CT4/260319/4

Sur le rapport de Yves MESNARD

**Approbation d'une convention d'objectifs
avec l'Association ADAI et attribution d'une
subvention pour l'année 2019**

L'association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion « ADAI » agit d'une part pour l'insertion sociale et professionnelle des populations en difficultés sociales et/ou professionnelles et, d'autre part en faveur des salariés des entreprises.

L'action « Dispositif Partenarial d'Hébergement Temporaire » est une action d'insertion par l'habitat destinée aux personnes en rupture de logement.

Elle a pour objet de répondre aux besoins d'hébergement identifiés sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans le cadre du programme local de l'habitat en partenariat avec les différents acteurs de l'action sociale.

Les actions de l'association visent à :

- Répondre aux besoins d'hébergement temporaires repérés sur le Territoire le temps de l'accès à un logement autonome ;
- Permettre aux personnes hébergées de stabiliser leur situation sociale et d'élaborer un projet d'insertion ;
- D'accéder à un logement adapté et s'y maintenir ;
- D'optimiser leur insertion par l'habitat notamment en travaillant en parallèle sur l'insertion professionnelle ;
- D'étendre le nombre de baux glissants afin de permettre aux personnes hébergées de stabiliser leur projet de vie ;

- Renforcer la concertation partenariale pour participer à une offre de logement adapté aux publics défavorisés en lien avec le PDALHPD 13 (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

Dans ce cadre, le choix a été fait de mettre à disposition des logements loués par l'ADAI et de construire un projet d'accueil des ménages sous la forme de co-hébergements pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois maximum.

Ce temps est mis à profit pour permettre aux personnes hébergées de construire un projet de logement pérenne.

Le public concerné se compose de ménages de plus de 30 ans avec ou sans enfant. Il s'agit globalement de familles monoparentales et des personnes isolées bénéficiaires des minimas sociaux.

Cette action a été étendue par la mise en place de baux glissants.

Au regard du Programme Local de l'Habitat 2014-2019, cette action s'inscrit dans l'objectif de répondre aux besoins en logement des ménages confrontés à des situations d'urgence et de grandes difficultés.

En effet, disposer d'un logement constitue un droit fondamental et indispensable pour pouvoir s'engager ou poursuivre des démarches de formation, d'insertion et d'accès à un emploi. Il importe donc de favoriser les dispositifs permettant l'accès à un logement décent pendant cette phase de recherche.

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile propose donc d'allouer une subvention de 16 000 euros afin de pérenniser et développer les actions de l'ADAI en faveur de l'insertion par le logement des publics défavorisés.

Cette subvention a été inscrite au budget 2019.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne
et de l'Etoile,**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que les actions menées par l'ADAI en matière d'insertion par le logement et la formation professionnelle répondent aux objectifs du Conseil de Territoire en matière de développement de l'offre d'hébergement et de cohésion sociale.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2019 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement :

Section : FONCTIONNEMENT - Chapitre : 65 – Compte : 65748
--

Montant : 16 000 €uros

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de l'Etat Spécial de Territoire.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que l'ensemble des pièces afférant à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/260319/5

Sur le rapport de Yves MESNARD

Approbation d'une convention d'objectifs 2019 avec l'Etape Saint Thomas et attribution d'une subvention

L'un des axes prépondérants du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est d'apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques en logement. La persistance et l'intensification des crises à la fois socio-économiques et immobilières fragilisent très fortement et tout particulièrement une certaine catégorie de ménages : celle des jeunes en voie d'insertion.

Présent depuis 30 ans sur le Territoire, l'Etape Saint Thomas, est le seul opérateur à accueillir le public des 16 -30 ans. Chaque année environ 180 jeunes sont reçus, en 2018, 89 ont été hébergés, 74% pour se rapprocher de leur lieu de travail, 15% pour des situations d'urgence et 11% pour accéder à l'autonomie. Force est de constater qu'année après année, de nombreux jeunes accueillis demeurent de plus en plus en difficultés (sociales, économiques, familiales, au regard de leur santé).

Ce contexte rend encore plus complexe l'accès pour ces jeunes à un logement autonome.

L'Etape Saint Thomas exerce une mission d'insertion sociale, éducative et professionnelle de ces jeunes au travers d'importantes actions d'accompagnement personnalisé « dans » et « par » le logement : apprentissage de la gestion locative, démarche de recherche auprès des bailleurs sociaux et privés, des services du logement ou des CCAS ; aides, soutien auprès d'institutions octroyant diverses prestations comme la CAF par exemple ; orientation auprès de structures partenaires selon la problématique rencontrée : Adai 13, Mission Locale, Pôle Emploi, Espace Santé Jeunes, Centre Médico-Psychologique...

L'Etape Saint Thomas assure également diverses animations collectives en vue de lutter contre l'isolement ; favoriser la responsabilisation des jeunes au travers d'ateliers de la vie quotidienne ; tisser du lien social, promouvoir la citoyenneté et la solidarité.

Dans le cadre du PLH, au regard de l'importance que revêt cette problématique, de l'étendue et de la multiplicité des besoins récurrents de ces jeunes, depuis 2010 d'importants efforts ont été menés par l'Etape Saint Thomas, pour mieux connaître l'offre et la demande de ces publics ; associer l'ensemble des acteurs concernés du Territoire ; favoriser le développement d'une nouvelle offre adaptée à ces publics diversifiés.

Ainsi, l'offre d'hébergement de l'Etape s'est développée et diversifiée sensiblement depuis 2010 : de 32 places elle est passée à 42 places, les appartements loués dans le parc diffus du centre-ville d'Aubagne étant tous meublés et équipés.

Aujourd'hui, au vu de la dégradation généralisée du contexte tant socioéconomique qu'immobilier, il importe de conforter l'action de l'Etape Saint Thomas en lui donnant les moyens d'insérer par le logement et l'accompagnement social adapté davantage de jeunes, toujours plus précarisés.

Le Territoire propose donc d'allouer une subvention de 30 000 € à l'association Etape Saint Thomas.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le programme d'actions du PLH, approuvé par délibération du 24 février 2014 en Conseil Communautaire.

Oùï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que, des actions et des résultats très importants sont obtenus depuis 2010 notamment par l'Etape Saint Thomas en matière d'insertion par le logement et d'accompagnement social de publics défavorisés ;
- Que cette démarche s'inscrit de plein droit dans le cadre du programme d'actions du PLH, qu'elle constitue l'une des priorités essentielles de la politique de l'Habitat dont les acteurs doivent être confortés, le Conseil de Territoire propose d'allouer à l'Etape Saint Thomas une subvention de 30 000 euros.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2019 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement :

Section : FONCTIONNEMENT - Chapitre : 65 – Compte : 65748
Montant : 30 000 euros

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tous actes y afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/260319/6

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY
Attribution de la subvention à l'Office de
Tourisme Intercommunal du Pays
d'Aubagne et de l'Etoile pour l'année 2019**

En date du 12 février 2018 par délibération n° CT4/120218/2, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a signé avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans pour la période 2018-2020.

Cette convention a défini les missions d'intérêt général et d'ordre réglementaire et les missions complémentaires dévolues à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ainsi que les moyens que le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à lui attribuer pour lui permettre à la fois de réaliser l'ensemble des missions et de maintenir le niveau de classement en catégorie I. Il faut préciser que le champ d'intervention de l'Office de Tourisme est élargi à la mise en œuvre de la politique du tourisme intercommunal et des programmes de développement touristique.

Pour lui permettre de remplir toutes ses missions, le Conseil de Territoire s'engage à soutenir financièrement les objectifs définis dans la convention. Il convient aujourd'hui d'octroyer la subvention sur présentation du budget prévisionnel élaboré par l'OTI. Ce budget tient compte de la valorisation de la masse salariale (y compris celle du personnel de Saint-Zacharie) et des locaux mis à disposition, charges qui sont remboursées par l'OTI. La subvention sera versée à minima mensuellement par douzième sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Office de Tourisme. Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme et faisant l'objet d'avenants à la convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques.

Il convient donc d'allouer une subvention de 672 620 € à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La convention de mise en œuvre de la politique touristique entre le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'Office de Tourisme Intercommunal visée le 12 février 2018 ;
- Les conventions individuelles de mise à disposition du personnel en date du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que le Conseil de Territoire s'engage à soutenir les actions de développement touristique confiées à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par convention en date du 12 février 2018.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 672 620 euros pour l'exercice 2019 à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2019 de l'Etat Spécial de Territoire en section de fonctionnement en dépense au chapitre 65 sur la nature 65748.

Article 3 :

Sera reversé en totalité à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le montant de la taxe de séjour issue des hébergements touristiques du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de l'exercice n-1.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ